



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>42769</b>	De <b>M. Christophe Arend</b> ( La République en Marche - Moselle )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Petites et moyennes entreprises		<b>Ministère attributaire</b> > Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique
<b>Rubrique</b> >commerce et artisanat	<b>Tête d'analyse</b> >Rattachement des entreprises foraines à la liste S1 des entreprises françaises	<b>Analyse</b> > Rattachement des entreprises foraines à la liste S1 des entreprises françaises.
Question publiée au JO le : <b>30/11/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Christophe Arend appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des petites et moyennes entreprises, sur le rattachement de toutes les entreprises itinérantes foraines, quel que soit leur code APE, à la liste S1 des entreprises françaises, afin qu'elles bénéficient des mêmes aides que les entreprises sédentaires du même secteur. De plus, la nécessité de la définition des modalités d'organisation de toutes les manifestations et fêtes foraines sur le territoire de façon homogène est incontournable, afin que les commerçants forains aient droit à un même traitement que les entreprises sédentaires. En outre, il conviendrait de considérer la mise en place d'un fonds de solidarité universel auquel chaque entrepreneur forain pourrait faire appel avant de déposer le bilan ou de cesser son activité. Enfin, ce secteur d'activité requiert un rattachement à un ministère de tutelle afin de permettre aux commerçants forains de trouver rapidement un interlocuteur.